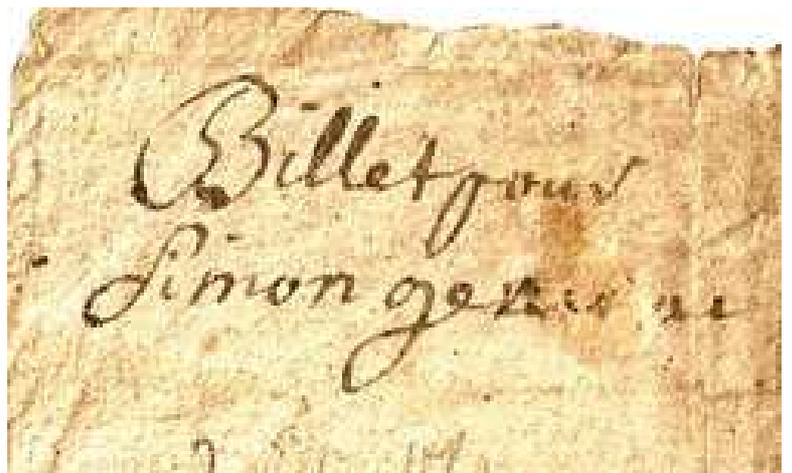
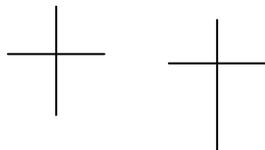


2 janvier 1732

**Jean Jean**, Bardecille Semussac, **échange une vigne contre une terre avec Simon Généreau**, Brézillas Arces.

Nous Jean Jean de Bardessil paroisse de Semussac et Simon genereau de brezilas paroisse d'arces nous sommes convenus ensemble savoir est que moy dit jean jean ay donné et dellaisé une petite piessse de vigne située en joignant d'un costé a la vigne de jean Doutaud d'austre costé a la vigne de la mineure Moullineau d'un bout a la vigne de pierre Videau de d'autre bout a la grande route qui vat et vient au grand pas dudit fief et moy dit genereau ay donné et dellaisé au dit jean jean une petite piessse de terre labourable située en le fief de *juschebitar* tenue a rante de la seigneurie de Conteneuil des deux costés a la terre de Jean Theneau d'un bout au santier qui vat et vient de bardesil a la meterie de *juschebitard* et d'autre bout au santier qui vat et vient de bardesil a Chassagne dont nous prometont l'un et l'autre de des a quitter les dits biens a quoy il son suget a l'avenir fait double a bardesil en la maison dudit jean jean le 2 de janvier 1732 Comme nous ne savons point signé ny ecrire nous avons chascun fait nostre marque ordinaire qui est une croy en prezance de pierre Richard escardeur de layne et de pierre poytout laboureur

lire *Huchepitard*



Billet pour  
Simon genereau

Nous Jean Jean de Bardessil parvoisse  
de Semussac et Simon Geneveau de Brezilas  
parvoisse de ces noms, comme convenus Ensem-  
ble s'avoit Est que moy dit Jean Jean aydon  
et delaisse une petite piéce de vigne située en  
fié de Brezillas contenant Environ six Carreaux  
joignant d'un Costé ala vigne de Jean d'outre  
d'autre Costé ala vigne de la mineure Molleu  
d'un bout ala vigne de pieu ~~de~~ Videau et d'autre  
bout ala grande Route qui Vat et vient au grand  
pas dudit fié. Et Moy dit Geneveau aydon  
et delaisse au dit Jean Jean une petite piéce de  
de terre labourable située en le fié de Juschetard  
venue arante de la seigneurie de Conteneul contenant  
Vaingt Carreau ou Environ confrontant des deux  
Costez ala terre de Jean Geneveau d'un bout  
aux parties qui Vat et vient de Bardessil ala  
metairie de Juschetard et d'autre bout qui Vat et  
Vient de Bardessil a Chastagne dont nous promettont  
Lun et l'autre de des a quitter les dits biens a quy  
il son suget a la venue fait double a Bardessil En  
La maison de Jean Jean le 2 de Janvier 1735 Comme  
nous ne savons point signe ny Escrire nous avons  
Chaque fait nostre marque ordinaire qui Est  
une Croix En presence de Pierre Richard  
Escarleur et de Pierre Poytout Laboureur

+